

DÉLÉGATAIRE



14, rue Jules Verne - 63110 BEAUMONT

DÉPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE
COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE

5, rue du Maréchal Foch – Brissac Quincé
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

Construction du Crématorium

de BRISSAC LOIRE AUBANCE 49320



**DOSSIER DE DEMANDE
DE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

juin 2018

Pièces du dossier

- Formulaire de demande de dispositif d'assainissement non collectif,
- Étude préalable à la mise en place d'une installation d'ANC,
- Plan de situation – IGN,
- Plan de masse,
- Plan en coupe du disposition d'ANC,
- Rapport d'étude géotechnique sur infiltration (extraits),
- Synthèse et Conclusion sur la gestion des rejets du dispositif d'ANC.

N° de dossier (réservé au SPANC)

2	0								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

DEMANDE DE DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(à adresser en 4 exemplaires à la Mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble)

Date de dépôt

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 en mairie de :

1 - DEMANDEUR

Nom, Prénom (ou raison sociale) : SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CREMATION
 Adresse du demandeur (n°, rue ou lieu dit) : 14, rue Jules Verne
 Code postal : 63116 Communes : BEAUMONT
 Téléphone du domicile : 04 73 28 84 87
 Portable :
 Adresse courriel : denis.dabrigeon@dabrigeon.fr

2 - TERRAIN

Adresse du lieu de réalisation du dispositif :
Rue de la Guillannièrre
La Fontaine au Clerc
 Code postal : 49320 VILLE : BISSAC LOIRE AUBANCE
 N° de cadastre de la parcelle : Section : A0 590p/596/661
 N° du permis de construire ou de la déclaration de travaux (s'il y a lieu) :
- PC 049 050 18 A 000 4

4	9								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

 } voir PJ
- AT 049 050 18 A 000 1

3 - CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

Habitation : Neuve Transformation Agrandissement Mise en conformité
 Type de résidence : Principale Secondaire Autre Crématorium
 Nombre de personnes pouvant vivre dans l'immeuble : Accueil de 120 personnes max (1h30 par crémation) x 4 par jours
 Nombre de pièces principales : 1 2 3 4 5 6 7 Autre : +3 personnes
 Mode d'alimentation en eau : Raccordé au réseau public Oui Non
 Desservi par le réseau public Oui Non temps plein

→ 18EH

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° **PC 049 050 18 A0004**, déposée à la mairie le : 16/01/2018 par SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION DABRIGEON Denis, fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

²) le maire ou le Préfet en délivre un certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de travaux

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de travaux. **Le délai d'instruction de votre dossier est de CINQ MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire** pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
 - **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.** Vous aurez alors TROIS mois pour compléter votre dossier. Le délai de CINQ mois ne commencera à courir qu'à réception de l'ensemble des pièces manquantes.
 - **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié.**
- Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de cinq mois, l'autorisation de travaux sera considérée comme accordée.
- Toutefois, le défaut de notification vaut décision implicite de REJET lorsque le préfet a refusé une dérogation aux règles d'accessibilité ou de sécurité.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° **AT 049 050 18 A0001**, déposée à la mairie le : 16/01/2018, par SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION DABRIGEON Denis, sera considérée comme accordée à défaut de réponse de l'administration cinq mois après cette date.

Toutefois, le défaut de réponse vaut décision de rejet si le préfet a refusé une dérogation aux règles d'accessibilité ou de sécurité ou s'il n'a pas fait connaître sa décision dans le délai d'un mois à compter de la date de transmission par le maire de l'avis de la commission sur la dérogation.

Cachet de la mairie :



4 - CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Nature du sol perméabilité > à 10mm/h perméabilité < à 10mm/h

Terrain inondable Oui Non PPRI

Nappe d'eau présente à moins d'un mètre du fond de fouille projeté Oui Non

Pente Général du terrain < à 5% 5 à 10 % > à 10 %

Présence d'un puits ou forage sur ou à proximité de la propriété étudié Oui Non

Distance du puits vis-à-vis de l'installation projetée > à 35 m < à 35 m

Puits utilisés pour la consommation humaine Oui Non

Puits déclaré(s) en Mairie (décret 2008-652) Oui Non

5 - CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS PROJETEES

Bac Dégraisseur Capacité :litres

Fosse toutes eaux Volume :m3

Tranchée

Epandage Longueur : m Nombre de tranchées :

Lit Surface : m²

Filtre à sable Drainé Non drainé Imperméabilisé

Longueur : m Largeur :m Hauteur :m

Tertre Surface à la basem² Surface au sommet.....m²

Filière agréé Nom : N° agrément Capacité : ...8.. EH

Relevage ⁽¹⁾ Avant traitement Après traitement Volume : litres

Rejet après traitement Privé Communal Départemental (2)
vers le milieu superficiel
(Exutoire) (1)

(1) cadre 7 à compléter obligatoirement si vous n'êtes pas propriétaire de l'exutoire

(2) Autorisation à solliciter à l'Agence Technique Départementale du Conseil Départemental

(1) possible en fonction de l'exécution retenue

6 - MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'étude)
Nom **B3E (Bureau d'Etudes Eau et Environnement)**
Adresse **17 rue Ferdinand Hamelin . 51450 BETHENY**
Téléphone **03 . 26 . 35 . 26 . 80**

Réalisateur de l'installation (entreprise)
Nom
Adresse
Téléphone

DEMANDE AU DÉPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

A l'attention de Monsieur CHABOT
Chef d'Agence de l'ATD de Doué » La Fontaine

Monsieur,

Ci-joint un dossier complet concernant une demande de dispositif d'assainissement non collectif pour le futur crématorium de BRISSAC LOIRE AUBANCE.

Les parcelles concernées sont les parcelles n°A0 590p / 596 et 661.

Nous vous remercions de votre étude et souhaitons obtenir votre autorisation par rapport au déversement, après épuration, des rejets ce dispositif (cadres 7 et 8 du formulaire).

Avec nos remerciements anticipés,

Cordialement,

**7 – AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE L'EXUTOIRE (fossé, ruisseau, etc.,...)
(si vous n'êtes pas vous-même propriétaire)**

Je soussigné (NOM et Prénom)
propriétaire de l'exutoire, mentionné dans le cadre 5 de la présente étude, autorise le déversement, après épuration, des rejets du dispositif d'assainissement non collectif faisant l'objet de la présente demande dans l'exutoire dont je suis propriétaire sous réserve de l'approbation de l'étude de filière par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Observation(s) éventuelle(s) du propriétaire de l'exutoire :

.....
.....

A, le
(signature)

**8 – AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT
(sur un terrain dont vous n'êtes pas le propriétaire)**

en terrain privé

Je soussigné (NOM et Prénom)
propriétaire du terrain, autorise la réalisation et le passage de canalisation d'assainissement sur le dit terrain.

La servitude pourra faire l'objet d'un acte notarié à l'issu de l'étude.

sous voirie communale ou départementale

Demande d'autorisation de voirie à transmettre à la mairie pour instruction par les services compétents.

A, le
(signature)

**9 – ATTESTATION DE NON UTILISATION DU PUIIS
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(à remplir par le propriétaire du puits)**

Je soussigné (NOM et Prénom)
propriétaire du puits, mentionné dans le cadre 4 de la présente étude, certifie que le dit puits n'est pas utilisé pour la consommation humaine.

A, le
(signature)

**10 – OBSERVATIONS PREALABLES DU MAIRE
(sur l'aptitude du sol à l'infiltration, présence de nappe, de puits, problèmes sanitaires, etc ...)**

.....
.....

La demande de visite de contrôle sera adressée avant remblaiement à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Loire-Aubance ; Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La visite des installations sera effectuée par un technicien mandaté pour le compte de la Communauté de Communes Loire-Aubance.

A, le
(signature)

11 – PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Un rapport justifiant l'adéquation de la filière proposée aux caractéristiques de la propriété et aux besoins (caractéristiques du sol, environnement, occupation...).
- Les documents cartographiques suivants :
 - Plan de situation sur carte IGN au 1/25 000ème (taille minimum de 20cm x 15cm),
 - Plan détaillé de la zone étudiée à l'échelle cadastrale comprise entre 1/1000 et 1/2500,
 - Plan d'implantation de l'habitation et des ouvrages d'assainissement (à l'échelle) au 1/500^{ème}, ainsi que la localisation des sondages et du test perméabilité,
 - Profil en long de l'installation sans échelle mais avec côtes fil d'eau, côtes terrain naturel, côtes projet fini et linéaire,
- La documentation technique correspondant au type de système d'assainissement proposé.

12 – ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- A informer le bureau d'étude et le SPANC de toute modification de son projet et à en supporter les éventuels frais d'instruction du dossier par le service,
- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC,
- A informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement dans le délai indiqué dans le règlement de service du SPANC,
- A respecter les règles techniques de pose du système projeté,
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux,
- A ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement,
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis d'agrément le cas échéant (filières agréées),
- A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement du service du SPANC.

A BEAUNANT, le

(signature)

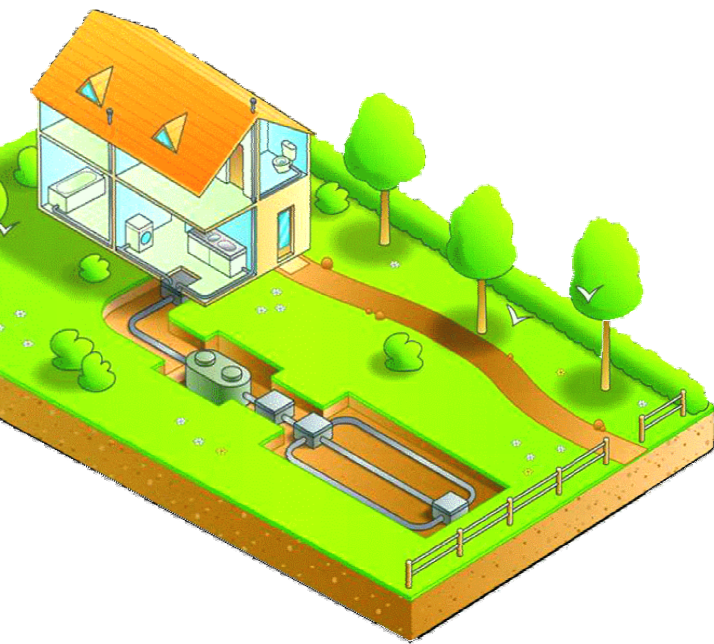


Agence de Reims

Béthény, le jeudi 19 avril 2018

17, rue Ferdinand Hamelin
51 450 BETHENY
Tél : 03 26 35 26 80
Fax : 03 26 06 42 58

Commune de Brissac-Loire- Aubance (49)



Rapport d'étude préalable
à la mise en place d'une installation
d'assainissement non collectif

Dossier de :
Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

B3E - Reims - 17, rue Ferdinand Hamelin - 51 450 BETHENY

Tél. 03 26 35 26 80 - Fax. 03 26 06 42 58 - b3e@b3e-reims.com

SARL au capital de 86 666 Euros - SIRET 398 014 043 00044 - APE 7112B - INSEE C 9201 924886 4
RCS Nanterre B 398 014 043 - CERTIFICAT ISO 9001 - version 2000 n° 147.940

Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

SOMMAIRE

1	PRÉAMBULE	3
1.1	LÉGISLATION.....	3
1.2	L'assainissement non collectif	4
1.3	Principes de l'assainissement non collectif	4
2	DONNÉES GÉNÉRALES	5
2.1	Situation de la Parcelle	5
2.2	Description de la parcelle	6
2.3	Description de l'activité.....	6
2.4	Description de l'installation existante	6
2.5	Zone à enjeu sanitaire	6
2.6	Zone à risques naturels.....	7
	• Zone d'inondation dans les sédiments.....	7
	• Aléa retrait-gonflement des argiles	7
3	CONTRAINTES DE L'HABITAT	8
3.1	Contraintes recherchées	8
	• Surface de la parcelle.....	9
	• L'accessibilité de la parcelle.....	9
	• La position de l'habitation	9
	• La végétation.....	9
4	ÉTUDE PEDOLOGIQUE	10
5	FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT PRECONISEE	12
5.1	Capacité d'accueil.....	12
	• Définition des pièces principales	12
	• Dimensionnement	12
5.2	Le dispositif de traitement	13
5.3	Rejet des eaux traitées	13
6	CONCLUSION	14



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

1 PRÉAMBULE

Cette étude permet le dimensionnement d'un assainissement non collectif aux normes dans le cadre de la construction d'un crématorium.



La nature du terrain et les contraintes d'habitat relatives à la mise en place d'un assainissement non collectif ont été étudiées.

1.1 LÉGISLATION

Le Code de la Santé Publique rend obligatoire la mise en place d'un système d'assainissement autonome lorsque la construction habitable ne peut être raccordée à un réseau collectif.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour ce faire, confie des compétences et des obligations nouvelles aux Communes.

La circulaire du 22 mai 1997 relative aux deux arrêtés, préconise la réalisation des tests de perméabilité avec la méthode Porchet.

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

La mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif $\leq 20\text{EH}$ doit être conforme à la norme XP DTU 64.1 P1-1 d'Août 2013.

Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

1.2 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

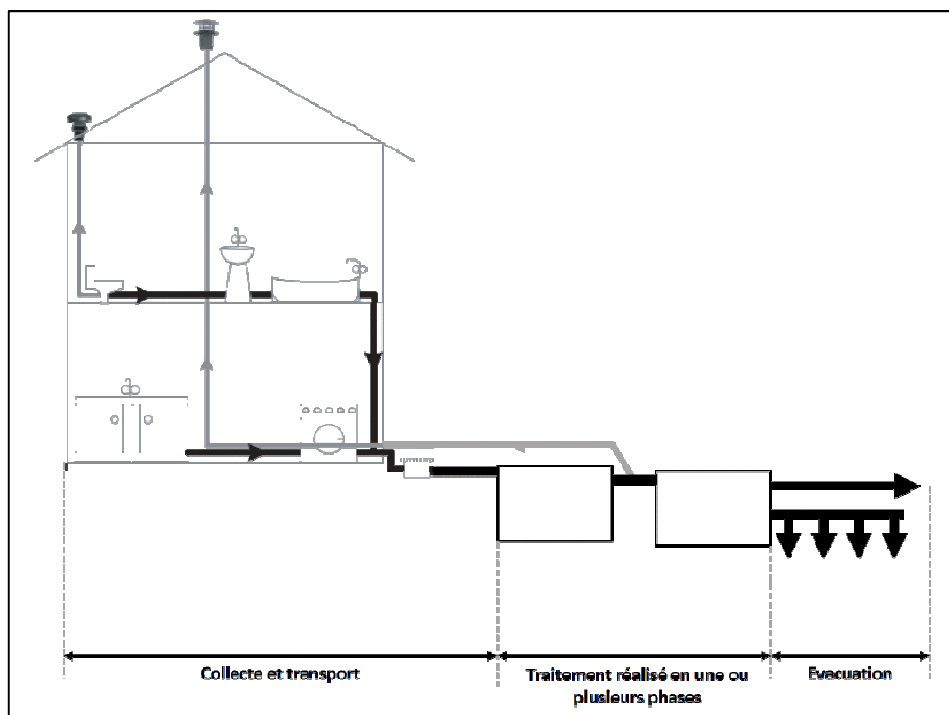
Les eaux usées sont constituées des eaux-vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant des micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matières azotées, phosphorées ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

L'assainissement non collectif vise donc à limiter plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

1.3 PRINCIPES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après la collecte des eaux-vannes et des eaux ménagères, les eaux usées domestiques sont prétraitées dans une fosse (traitement primaire) qui permet la décantation des matières en suspension dans les eaux collectées, la rétention des éléments flottants et une première étape de dégradation.



Les eaux usées sont par la suite acheminées vers le dispositif de traitement secondaire où l'élimination de la pollution est assurée par dégradation biochimique (activité microbiologique) des eaux grâce au passage dans un réacteur naturel constitué soit par un sol naturel, soit par un sol reconstitué (massif de sable).

Le traitement peut également être réalisé par des dispositifs agréés par le ministère en charge de la santé et de l'écologie

Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

2 DONNÉES GÉNÉRALES

2.1 SITUATION DE LA PARCELLE

- Commune de : Brissac-Loire-Aubance
- Adresse : Chemin de la Grande Pièce
- Coordonnées cadastrales : Section 0A 661/590/596



Localisation de la commune



Localisation du projet



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

2.2 DESCRIPTION DE LA PARCELLE

La parcelle étudiée est actuellement une friche composée de box de stockage, d'une surface en enrobé et de végétation non entretenus et d'un bâtiment voué à la destruction.

2.3 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

En termes d'assainissement, on entend par pièce principale les pièces destinées au séjour ou au sommeil et éventuellement les chambres isolées (Selon l'article R 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation).

Dans ce cas le dimensionnement n'est pas adapté au nombre de pièces principales mais à la capacité d'accueil du site (au nombre de personnes).

Le crématorium de Brissac-Loire-Aubance pourra accueillir jusqu'à 120 personnes par crémation (durée 1H30). Il pourra avoir 4 crémations par jour. Il y aura 3 personnes travaillant à plein temps sur le site.

2.4 DESCRIPTION DE L'INSTALLATION EXISTANTE

L'installation d'Assainissement Non Collectif existante obsolète et non conforme sera supprimée.

2.5 ZONE A ENJEU SANITAIRE

D'après les sources du site Infoterre, aucun puits privé n'est présent à moins de 35 m de la parcelle. Cette dernière n'est pas située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.



Source : www.Infoterre.brgm.fr



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

2.6 ZONE A RISQUES NATURELS

- **Zone d'inondation dans les sédiments.**

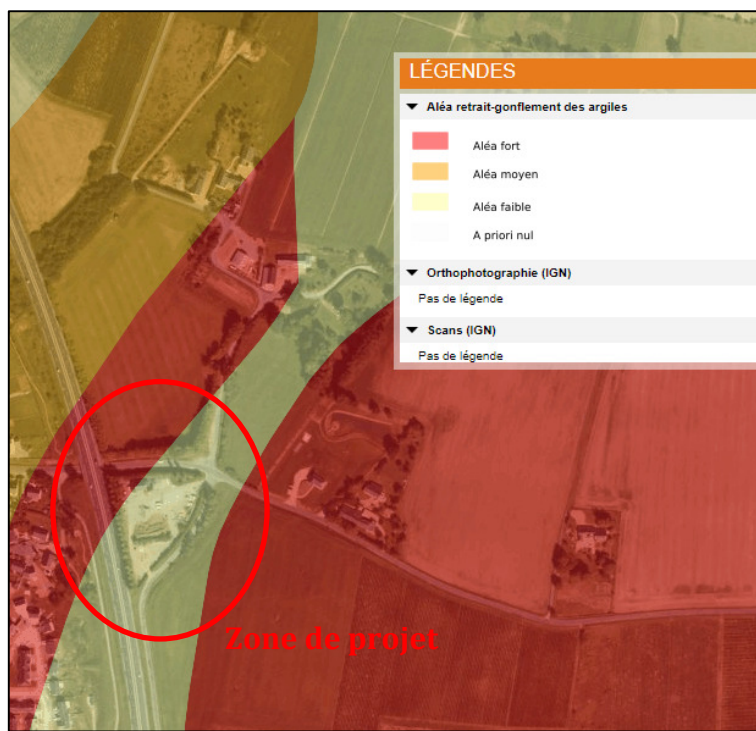
D'après les sources du site Infoterre, la parcelle est située en zone à « aléa très faible pour le risque inondation dans les sédiments.



Source : www.Infoterre.brgm.fr

- **Aléa retrait-gonflement des argiles**

D'après les sources du site infoterre, la parcelle est située en zone « d'aléa faible » à « Aléa Fort » pour le risque de retrait-gonflement des argiles.



Source : www.Infoterre.brgm.fr



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

3 CONTRAINTES DE L'HABITAT

3.1 CONTRAINTES RECHERCHEES

Les contraintes suivantes sont recherchées :

- **La surface de la parcelle**, qui doit être au minimum de 200 m² utilisables (terrain nu : sans arbre ou revêtements imperméables (goudron, pavé, ...)).

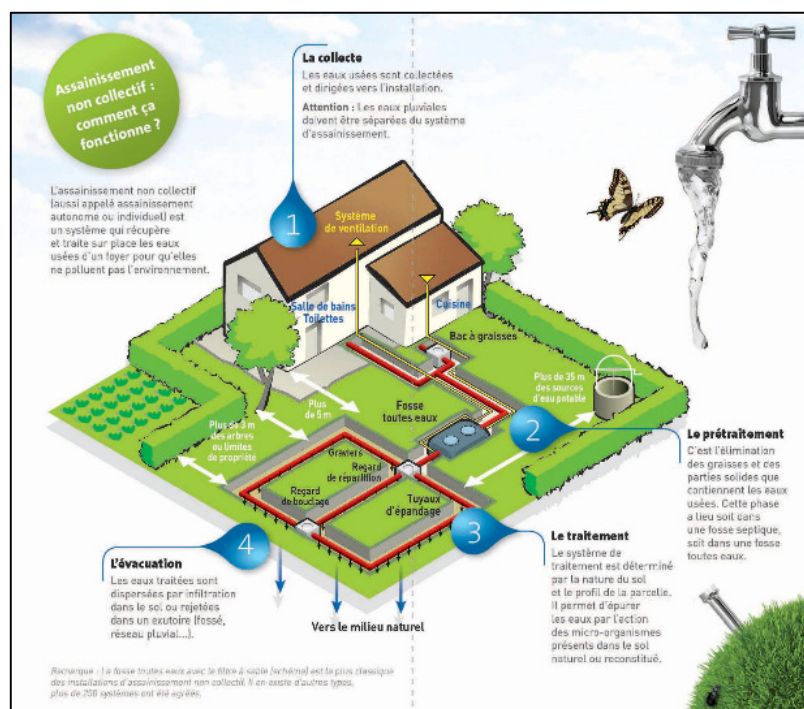
Toutefois, il est possible de réaliser un assainissement non collectif sur des parcelles inférieures à 200 m² grâce à la mise en place d'installations spécifiques et plus compactes (filtre à sable : 25 m², filtre compact : 10 m², microstation : 6 m²).

- **L'accessibilité de la parcelle**. La parcelle doit être accessible afin d'être en mesure de faire venir un camion pour vidanger la fosse toutes eaux et afin que des engins de terrassement puissent accéder à la parcelle pour réaliser le dispositif d'assainissement.
- **La position de l'habitation** par rapport au terrain où doit être réalisé l'épandage souterrain est importante. L'habitation ne doit pas être en contrebas de la parcelle afin de pouvoir amener gravitairement les eaux de la fosse toutes eaux jusqu'à l'épandage souterrain.

De plus, il est conseillé de ne pas installer la fosse toutes eaux à plus de 10 mètres de l'habitation afin d'éviter le dépôt des graisses dans la canalisation. Dans le cas où cette distance ne pourrait être respectée, l'installation d'un bac dégraisseur permettrait d'éliminer ces problèmes.

- **La végétation** doit être inexistante sur la zone du traitement épuratoire. L'épandage souterrain ne doit pas être réalisé à moins de 3 mètres de tout arbre, arbustes afin d'éviter que les racines ne viennent obstruer les drains de l'installation.

En outre, le dispositif d'assainissement doit être situé à plus de 3 mètres des clôtures de voisinage et une distance de 35 mètres doit être respectée vis-à-vis de tout puits ou captage d'eau potable.



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

- **Surface de la parcelle**

L'espace disponible sur la parcelle est de :

- Section AO 661 : 4200 m²,
- Section AO 590 : 2372 m²,
- Section AO 596 : 853 m².

Soit un total de 7425 m².

- **L'accessibilité de la parcelle**

Le terrain est facilement accessible pour un engin.

- **La position de l'habitation**

La pente du terrain est moyenne, pas de contrainte particulière.

- **La végétation**

Le terrain sera totalement remodelé dans le cadre de ce projet. La végétation actuelle ne sera donc pas une contrainte.

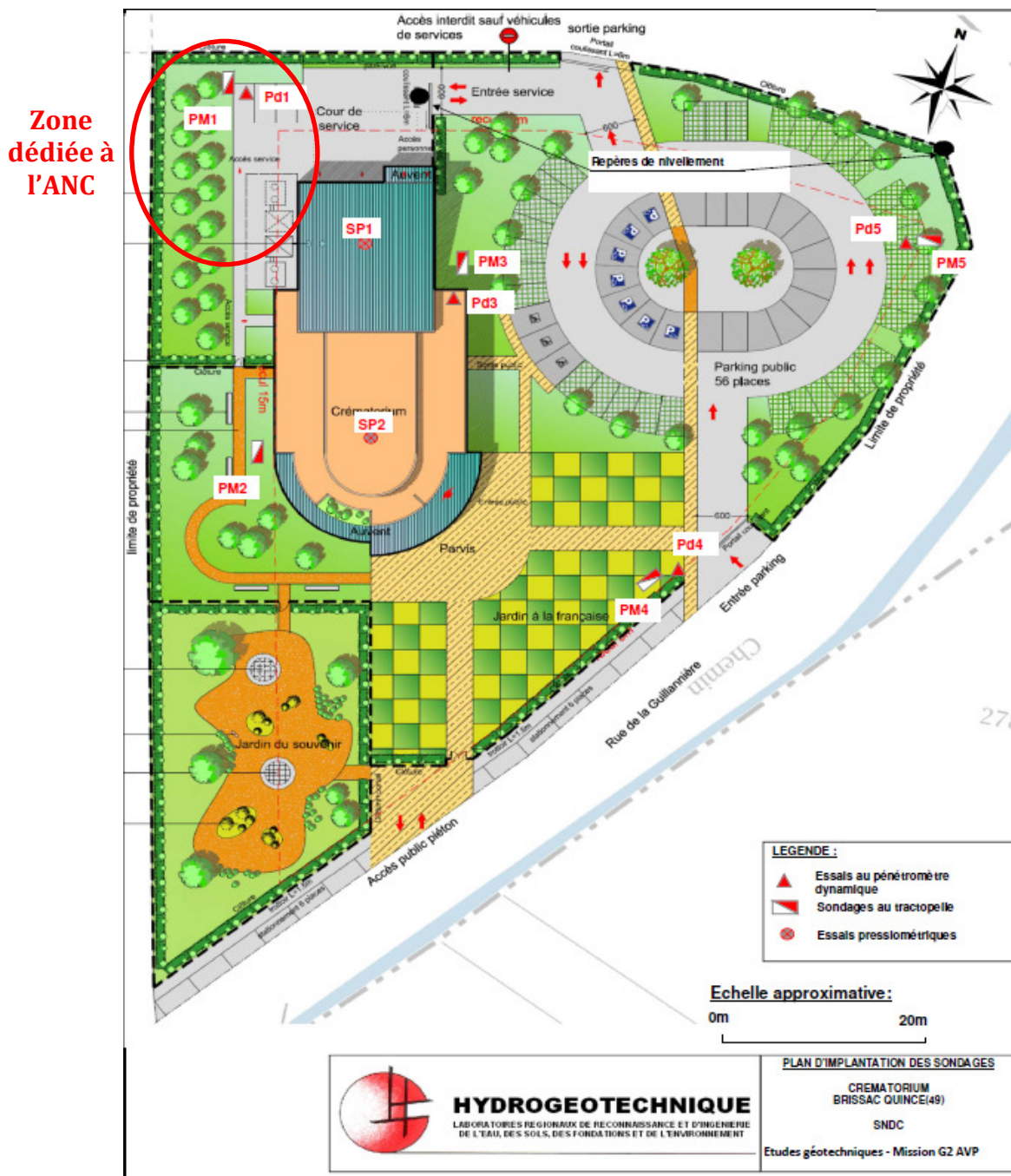


Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

4 ÉTUDE PEDOLOGIQUE

Dans le cadre de l'étude géotechnique du terrain, plusieurs sondages ont été réalisés sur la parcelle et plus particulièrement à proximité immédiate de la zone dédiée à l'installation d'assainissement non collectif projetée.



Les données de ces sondages sont présentées en annexe 1 du présent rapport.



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

Le 20 Mars 2018, la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD&OUEST est intervenue sur site afin de réaliser trois tests de perméabilité, suivant la méthode dite de Porchet, au niveau de la zone dédiée à la filière d'Assainissement Non Collectif.

Les fiches résultats de ces sondages sont présentées en annexe 2 du présent rapport.

Les perméabilités enregistrées sont les suivantes :

- P01 : $K = 2,3 \text{ E-07 m/s}$
- P02 : $K = 7,9 \text{ E-08 m/s}$
- P03 : $K = 3,3 \text{ E-07 m/s}$

Ces valeurs de perméabilité étant très faibles et particulièrement inférieures au seuil limite de 10 mm/h, l'infiltration des eaux traitées sur la parcelle est donc impossible.

Dans ce cas, en référence à l'article 12 de l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 Mars 2012, les eaux usées traitées sont drainées ou rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

5 FILIÈRE D'ASSAINISSEMENT PRECONISEE

La conception générale d'une installation d'assainissement non collectif est transcrite dans l'**arrêté du 9 septembre 2009** révisé fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et le **Document Technique Unifié** (Norme française homologuée) **DTU 64.1 d'août 2013**, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

5.1 CAPACITE D'ACCUEIL

Le nombre de pièces principales (PP) permet de définir la capacité d'accueil de l'habitation, exprimée en Équivalent-habitants (EH), selon la formule $EH = PP$. Cette formule n'est applicable que pour un nombre de pièces principales supérieur ou égal à 4. Pour les logements de 1 à 4 pièces principales, le nombre d'EH est fixé à 4.

- **Définition des pièces principales**

Les pièces principales sont celles définies dans les articles R111-1 et R111-10 du code de la construction et de l'habitation. En particulier on peut noter que : « un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisances, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances (R111-1). ».

- **Dimensionnement**

Dans ce cas le dimensionnement n'est pas adapté au nombre de pièces principales mais à la capacité d'accueil du site (au nombre de personnes).

Le crématorium de Brissac-Loire-Aubance peut accueillir 120 personnes par crémation, il peut avoir 4 crémations par jour. Et il aura 3 personnes travaillant à plein temps sur le site.

Tableau 1 : Equivalent des capacités en EH, d'après circulaire n°97-42

Désignation	Coefficient correcteurs	Débit (L/j)
Usager permanent	1	150
Personnel de bureau	0,5	75
Usager occasionnel	0,05	7,5

Employés : 3 employés de bureau

Soit $3 \times 0,5 = 1,5$ EH

Crémation : 4 crémations par jour prévues en moyenne avec une capacité d'accueil maximale de 120 personnes

Soit $120 \times 0,05 = 6$ EH

Soit : 7.5 EH -> 8 EH



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

5.2 LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT

Une installation d'assainissement autonome se compose de trois parties successives complémentaires :

- Un dispositif de traitement primaire.
- Un dispositif de traitement secondaire.
- Un système de rejet des eaux épurées.

Étant donné le peu d'espace disponible pour l'assainissement, le choix de la filière s'oriente vers **une filière agréée de 8 EH suivi d'un rejet des eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé busé connecté au ruisseau la Fontaine au Clerc bordant la parcelle du projet).**

Les filières « agréées » comprennent :

- Filtre compact (de laine de roche, fragments de coco, zéolite ...)
- Filtre planté (roseaux, ...)
- Microstation à culture libre (boues activées, dont SBR)
- Microstation à culture fixée immergée (dont lits fluidisés).

La liste des dispositifs agréés et les guides d'utilisation sont accessibles sur le portail de l'ANC : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

La filière sera composée :

- **Une filière agréée de 8 EH**
- **Un rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé busé connecté au ruisseau la Fontaine au Clerc)**

5.3 REJET DES EAUX TRAITEES

Conformément à l'article 11 de l'arrêté modifié du 7 septembre fixant les prescriptions techniques, l'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée :

- En priorité par infiltration dans le sol lorsque les caractéristiques de la parcelle et du sol le permettent (perméabilité entre 10 et 500 mm/h) ;
- A défaut, par irrigation de végétaux non destinés à la consommation humaine ou, après autorisation, par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, cours d'eau...) ;
- En dernier lieu, par puits d'infiltration soumis à des conditions réglementaires.

L'étude pédologique **complète** et l'espace disponible permettent de conclure sur l'impossibilité d'infiltrer les eaux usées traitées sur la parcelle.

Le rejet des eaux usées traitées sera réalisé par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé La Fontaine bordant la parcelle).



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

6 CONCLUSION

L'étude de la parcelle a permis de prendre en compte les différentes contraintes de la parcelle.

L'étude aboutie sur une préconisation :

- **Une filière agréée de 8 EH**
- **Un rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé busé connecté au ruisseau la Fontaine au Clerc), sous réserve d'obtenir l'autorisant de son propriétaire ou de son gestionnaire.**

Les plans de projet sont présentés en annexe 3.

Remarques :

- Les travaux devront respecter les prescriptions techniques des fournisseurs, ainsi que le DTU 64.1 d'Août 2013.
- Les travaux devront respecter les prescriptions techniques du fournisseur

La liste des dispositifs agréés est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Nos services restent disponibles afin de répondre aux questions du Maître d'Ouvrage.



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

ANNEXES



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

ANNEXE 1

Fiche des Sondages



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

ANNEXE 2

Rapport Essais de perméabilité



Dossier de Crématorium de Brissac-Loire-Aubance

Rapport d'étude préalable à la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif.

ANNEXE 3

Plan Projet



Saint-Georges-sur-Loire, le 1er août 2018

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**
LOIRE LAYON AUBANCE
1 rue Adrien Meslier
CS 80083 - 49170
St Georges sur Loire cedex
02 41 74 93 74
contact@loirelayonaubance.fr
www.loirelayonaubance.fr

Monsieur le Directeur
SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CRÉMATION
14 rue Jules Verne
63110 BEAUMONT

Direction des Services Techniques

Nos Réf. : JRB/CB J276/18

Objet : Votre dispositif d'assainissement autonome

Jean-René BEAUMIER
Ingénieur VRD
accueil.dst@loirelayonaubance.fr

Monsieur le Directeur,

Suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision d'approbation de la conception d'un dispositif d'assainissement non collectif concernant votre propriété, sise « Rue de la Guillonnière », sur la commune de Brissac-Quincé, commune déléguée de Brissac Loire Aubance accompagnée du règlement du SPANC.

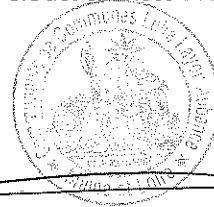
Pour l'exécution des travaux, vous voudrez bien vous référer aux prescriptions techniques mentionnées dans le présent document.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Par délégitation,
Le Directeur du Pôle des Services Techniques,

Pascal ACOU



Commune de : Brissac Loire Aubance Commune déléguée de Brissac-Quincé
N° Dossier : 49050-AO-590

Décision D'APPROBATION DE LA CONCEPTION d'un dispositif d'assainissement non collectif

Le Président de la Communauté de Communes LOIRE LAYON AUBANCE

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

VU la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).

VU le code de la santé publique.

VU l'arrêté du 24 décembre 2003, modifiant l'arrêté du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

VU l'arrêté du 7 mars 2012 , modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 Kg/j de DBO5.

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

VU le DTU 64.01 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif pour des maisons d'habitation individuelle.

VU le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CCLA approuvé en date du 15 décembre 2005 et transmis au pétitionnaire,

VU le compte rendu du contrôle de conception réalisé par la société VEOLIA en date du 24 juillet 2018 et transmis au pétitionnaire,

VU la demande d'assainissement formulée par la SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION domiciliée « 14 rue Jules Verne » 63110 BEAUMONT, pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif sur la propriété sise « rue de la Guillonnière » 49320 Brissac Loire Aubance Commune déléguée Brissac-Quincé.

DECIDE

Le dispositif d'assainissement non collectif présenté dans la demande susvisée est approuvé sous réserve du droit des tiers.
La réalisation du projet entraîne le versement des redevances mentionnées ci-dessous (le recouvrement de ces redevances sera fait ultérieurement par la société VEOLIA).

- Redevance de contrôle de conception : 74.89€ TTC valeur 2018
- Redevance de contrôle de réalisation : 97.09€ TTC valeur 2018

Les consignes suivantes devront être respectées :

L'installation devra être réalisée en respectant la réglementation en vigueur.

Le document technique de référence est le DTU 64.01.

L'installation ne devra pas être recouverte avant la visite de conformité.

Toutes modifications d'implantation, de structures et de dimensionnement des ouvrages de la filière doivent recevoir l'avis du service assainissement.

Respecter les remarques formulées par VEOLIA

Les coordonnées du service de contrôle d'assainissement sont les suivantes :

- VEOLIA, zone artisanale des Sabotiers, 49350 Gennes Tel : 02.41.51.80.96 entre 8h00 et 16h30.

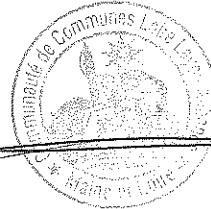
Le pétitionnaire avertira le service de contrôle une semaine avant le démarrage des travaux.

Il conviendra d'un rendez-vous avec le service de contrôle **AVANT** le remblaiement de l'installation pour une visite de conformité de l'installation.

Saint-Georges-sur-Loire, le 1^{er} août 2018

Pour le Président, par délégation
Le Directeur des Services Techniques

P.ACOU



Copie : - Véolia Chemillé

- Mairie de Brissac Loire Aubance Commune déléguée de Brissac-Quincé
- Pétitionnaire

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

N° DOSSIER : 49050--AO-590

N° SPANC : 2018-013

- Adresse du projet : RUE DE LA GUILLONNIERE
- Complément : LA FONTAINE AUX CLERCS
- Code postal : 49320
- Commune : BRISSAC QUINCE
- Référence cadastrale : section : AO N° : 590 596-661
- Téléphone du propriétaire : 0473288487

Bureau d'étude :

Propriétaire de l'immeuble

- SOCIETE NOUVELLE DE CREMATION
- Adresse : 14 RUE JULES VERNE
- Code postal : 63110
- Commune : BEAUMONT

26 JUL. 2018

Original
Copie

NATURE DU PROJET

- Numéro de la demande d'urbanisme : PC049 050 18 A0004
- Nature du projet : Permis de construire
- Type de projet : Autre
- Résidence : Local professionnel
- Nombre de pièces principales : 8
- Nombre de chambres :
- Nombre d'habitants :
- Observations : BATIMENT NEUF CREMATORIUM CAPACITE D'ACCUEIL DU SITE

- Mode alimentation eau potable : AEP
- La filière d'assainissement est située à distance > ou = à 35 m d'un puits utilisé pour la consommation : Absence de puits de consommation
- Usage du puits (si présent) :
- Projet inscrit dans une zone à enjeu sanitaire ou environnemental : Non
- Si oui, quelle protection est en vigueur :
- Contraintes espaces protégés :
- Observations :

CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Prétraitement :

- Type de prétraitement projeté : DÉCANTATION PRIMAIRE MICROSTATION
- Volume Fosse toutes eaux (litres) :
- Volume du bac à graisses (litres) :
- Ventilation haute projetée :
- Préconisations supplémentaires : DALLE D ANCRAGE, ALARME SATURATION FOSSE
- Observations :

Traitement :

- Type de traitement projeté : MICROSTATION
- Nom du modèle de la filière, le cas échéant : EPUR BIOFRANCE 8 EH AGREMENT N°2014-012-EXT03
- Modèle agréé : Oui

- Emprise surfacique au terrain naturel (en m2) :
- Longueur des drains d'épandage :
- Nombre de drains :
- Capacité en Equivalent-Habitant (EH) : 8

- Préconisations supplémentaires : TERRASSEMENT DU TERRAIN, RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE, DALLE D ANCRAGE
- Observations : SELON PRECONISATIONS DU FABRICANT

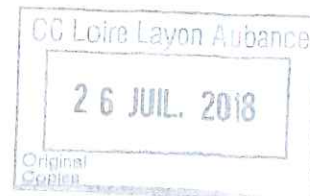
Cas de filières non gravitaires :

- Présence d'un poste de relevage : Non
- Observations :

Evacuation des effluents traités :

- Destination des effluents traités : Fossé départemental
- Sous réserve de : RENFORCEMENT DES CANALISATIONS SOUS ZONE DE CIRCULATION, NETTOYAGE DU FOSSÉ
- Observations : MILIEU NATUREL

- Autorisation communale :
- Autorisation propriétaire (exutoire privé) : Oui
- Autorisation départementale ou régionale :
- Servitude de passage :



AVIS SUR LE PROJET : Avis favorable avec réserves

Réserves :

- **Remarques :** - LA FILIÈRE DEVRA RÉPONDRE AUX CONTRAINTES DE LA PARCELLE (POSE SE LON CONDITIONS DU FABRICANT);
- NOUS ALERTONS LES PROPRIÉTAIRES DES CONDITIONS D'ENTRETIENS (RÉCUPÉRER LE MANUEL UTILISATEUR ET RESPECTER LES CONSIGNES D'ENTRETIEN);

- RESPECTER LES CONSIGNES DE POSE ET LES REMARQUES DE LA DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES CONCERNANT LE REJET -

- Avis du maire : Avis favorable

A Chemillé le 24/07/2018
Le contrôleur, VEOLIA



- Périodicité des vidanges à adapter en fonction de la hauteur de bords qui ne doit pas excéder 3% volume utile du réservoir (4,2 m³).
- Filtre à air à nettoyer tous les ans.
- Prendre les précautions de pose en présence de nappe hivernale potentielle.
- Aménager la sortie du rejet au fossé départemental (cf. courrier Agence départ.).
- Nous recommandons le contrat d'entretien pour ce dispositif.

A Saint-Georges-sur-Loire, le 1.8.2018
Le président,

Pour le Président,
Par délégation
Fascal ACOU,
DST du pôle Services Techniques



Direction générale adjointe
Territoires

Direction
des routes départementales

Agence technique départementale
de Doué la Fontaine

Affaire suivie par
Pascal Guillot
Tél : 02 41 59 56 76
p.guillot@maine-et-loire.fr

Références

Demande du 15 juin 2018
Brissac-Quincé Commune de Brissac-
Loire-Aubance
RD 123
Au PR 14+1418

Objet : Demande d'autorisation de rejet au fossé départemental

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande d'autorisation de rejet au fossé appartenant au gestionnaire du réseau départemental (ATD Doué la Fontaine) concernant votre dossier d'assainissement autonome : **La Fontaine au Clerc 49320 Brissac-Loire-Aubance**, je vous demande de tenir compte des observations suivantes :

Application du règlement de voirie du Département de Maine et Loire

Article 27 du règlement à respecter

Le dispositif d'assainissement non-collectif respectera la réglementation relative au traitement des eaux usées aval au rejet. Il garantira le non écoulement de toute substance susceptible de nuire à la salubrité, à la sécurité publique, ni d'incommoder le public. Il sera installé à cinq mètres minimum de la limite de l'emprise du domaine public.

Les débouchés des canalisations seront implantés de manière à ne pas perturber l'écoulement normal des eaux pluviales de la route ni les opérations d'entretien des fossés et notamment le curage.

Le riverain devra prendre toute disposition à l'intérieur de sa propriété pour empêcher le retour de l'eau dans son réseau.

Les dispositifs de rejet devront être implantés à 20 cm au-dessus du fil d'eau du fossé.

Leur extrémité devra être aménagée avec une tête béton façonnée suivant le profil du fossé. Le volume de rejet devra être compatible avec le débit du fossé sur lequel il sera effectué.

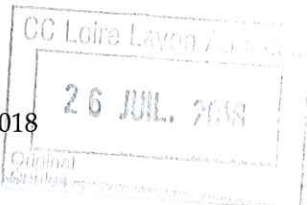
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le chef d'agence



Bernard Chabot

Copie : mairie de Brissac-Loire-Aubance



Doué la Fontaine, le 04 juillet 2018

Société Nouvelle de Crémation
14, rue Jules Verne

63110 Beaumont

BRISSAC LOIRE AUBANCE
COURRIER ARRIVE LE

06 JUL. 2018

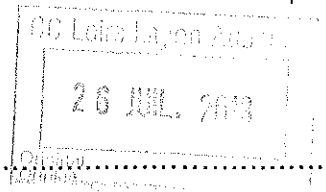
ORIGINAL : ST
COPIES AR

**7 – AUTORISATION DU PROPRIETAIRE DE L'EXUTOIRE (fossé, ruisseau, etc.,...)
(si vous n'êtes pas vous-même propriétaire)**

Je soussigné (NOM et Prénom) *M. Bernard Chabat, chef d'agence*
propriétaire de l'exutoire, mentionné dans le cadre 5 de la présente étude, autorise le déversement, après épuration, des rejets du dispositif d'assainissement non collectif faisant l'objet de la présente demande dans l'exutoire dont je suis propriétaire sous réserve de l'approbation de l'étude de filière par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Observation(s) éventuelle(s) du propriétaire de l'exutoire :

Voir Document en annexe



A *Danièle Fontaine*, le *04 Juillet 2018*

(signature)
Pour le Président et par délégation,
le chef d'agence technique départementale

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE
de Doué-la-Fontaine
220 Rue Pascal Maurice Charbonnier
49700 DOUÉ-LA-FONTAINE

**8 – AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT
(sur un terrain dont vous n'êtes pas le propriétaire)**

en terrain privé

Je soussigné (NOM et Prénom)
propriétaire du terrain, autorise la réalisation et le passage de canalisation d'assainissement sur le dit terrain.

La servitude pourra faire l'objet d'un acte notarié à l'issu de l'étude.

sous voirie communale ou départementale

Demande d'autorisation de voirie à transmettre à la mairie pour instruction par les services compétents.

A, le

(signature)

**9 – ATTESTATION DE NON UTILISATION DU PUIITS
POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
(à remplir par le propriétaire du puits)**

Je soussigné (NOM et Prénom)
propriétaire du puits, mentionné dans le cadre 4 de la présente étude, certifie que le dit puits n'est pas utilisé pour la consommation humaine.

A, le

(signature)

**10 – OBSERVATIONS PREALABLES DU MAIRE
(sur l'aptitude du sol à l'infiltration, présence de nappes, de puits, problèmes sanitaires, etc ...)**

Observations de l'A.T.O. à prendre en compte

La demande de visite de contrôle sera adressée avant remblaiement à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Loire-Aubance ; Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La visite des installations sera effectuée par un technicien mandaté pour le compte de la Communauté de Communes Loire-Aubance.

A *Loire Aubance*, le *09.07.2018*

(signature)

3ème Adjointe au Maire,
Eveline PARIBAUT

